

**@ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 95 000 euros

Siège social : ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE

47800 MIRAMONT DE GUYENNE

348294638 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 09 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 09 juillet,

A 20 heures,

Les associés de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable,
propriétaire de

216 parts sociales

Société @7 MANAGEMENT - SOCIETE DE PARTICIPATION
D'EXPERTISE COMPTABLE, propriétaire de

236 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de

166 parts sociales

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de

52 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de

114 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de

166 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PATRICK MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Am

mm

TA

APC

PC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification de l'article 08 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :
Monsieur Pierre GUNDELWEIN, demeurant VILLA GERMILLAC – 1 RUE DE GERMILLAC 47400 TONNEINS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Pierre GUNDELWEIN percevra à compter du 01 JUILLET 2009 une rémunération fixe mensuelle nette de 3334 euros. L'assemblée générale décide que la société prendra en charge la totalité des cotisations sociales facultatives et obligatoires dus au titre du régime des travailleurs non salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Am mm TA APC PC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, dont le siège social est 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT de céder à Monsieur Pierre GUNDELWEIN, une (01) Part sociale portant le numéro 110, lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Pierre GUNDELWEIN en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession de une (01) part sociale portant le numéro 110, à l'instant même entre la société @ COM. EXPERTISE Société d'Expertise-Comptable et Monsieur Pierre GUNDELWEIN et décide de modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 08 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT QUINZE MILLE (95.000) EUR.

Il est divisé en NEUF CENT CINQUANTE (950) parts sociales de CENT (100) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 950 inclus, intégralement libérées et réparties aux termes de divers actes de cession de parts et de diverses augmentations de capital, entre les associés comme suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

A concurrence de CENT SOIXANTE SIX (166) parts,

Numérotées de 01 à 109, de 443 à 499, ci 166 PARTS

Monsieur Jean AUDUBERT à concurrence de

CENT SOIXANTE SIX (166) parts,

Numérotées de 210 à 309, de 333 à 341, de 387 à 442, et 500, ci..... 166 PARTS



Monsieur Patrick MAURI à concurrence de
CENT QUATORZE (114) parts,
Numérotées de 164 à 209, de 310 à 332 et de 342 à 386, ci..... 114 PARTS

La société @ COM EXPERTISE, Société de participation d'expertise comptable
A concurrence DEUX CENT ~~SEIZE~~ (216) PARTS,
Numérotées de ~~110~~ à 111, de 502 à 715, ci ^{CINQUE (215)} 215 PARTS

La société M.A.P FINANCIERE, Société de participation d'expertise comptable
A concurrence CINQUANTE DEUX (52) PARTS,
Numérotées de 112 à 163, ci 52 PARTS

La société @ 7 MANAGEMENT, Société de participation d'expertise comptable
A concurrence DEUX CENT TRENTE SIX (236) PARTS,
Numérotées 501 et de 716 à 950, ci 236 PARTS

Monsieur Pierre GUNDELWEIN
A concurrence de UNE (01) PART, portant le numéro 110, ci 01 PART
=====

TOTAL 950 PARTS

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 950 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

